

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0337

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : VT/SR.2026.07.

Objet : Convention de partenariat à titre gracieux dans le cadre d'échanges intergénérationnels avec l'EHPAD Les Quatre Saisons de Bagard du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de l'ALSH Les Passerous situé à Ribaute-les-Tavernes et géré par la Communauté Alès Agglomération et de l'EHPAD Les Quatre Saisons situé à Bagard et géré par le centre hospitalier Alès-Cévennes de mettre en place des échanges intergénérationnels afin de créer du lien entre générations autour d'activités communes et de partage de moments conviviaux,

Considérant que la mise en œuvre de ces échanges doit être formalisé par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat dans le cadre d'échanges intergénérationnels sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'EHPAD Les Quatre Saisons représenté par son directeur, M. Jean-Noël GRAS - Pôle personnes âgées - centre hospitalier Alès Cévennes et situé 273 chemin du Carriol - 30140 Bagard.

ARTICLE 2 :

Le partenariat sera conclu à titre gracieux.

Les modalités et conditions de ce partenariat seront précisées par ladite convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglo
de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le 13/08/2026

ID : 030-200066918-20260813-2026_0337-AU

S²LO

Alès, le 13 AOUT 2026

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX DANS LE CADRE
D'ÉCHANGES INTERGÉNÉRATIONNELS AVEC L'EHPAD LES QUATRE
SAISONS DE BAGARD DU 1ER SEPTEMBRE 2026 AU 2 JUILLET 2027**

Entre :

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, dûment habilité à signer la présente par la décision n°2026/0337 du 13/08/2026 et domiciliée bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - 30100 Alès,

ci-après dénommée Alès Agglomération,

Et

L'EHPAD Les Quatre Saisons représenté par son directeur, M. Jean-Noël GRAS - pôle personnes âgées - centre hospitalier Alès-Cévennes situé 273 chemin du Carriol - 30140 Bagard,

ci-après dénommé l'EHPAD,

et conjointement dénommées les parties,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'accueil de loisirs sans hébergement « Les Passerous » géré par la Communauté Alès Agglomération et situé sur la commune de Ribaute les Tavernes et l'EHPAD Les Quatre Saisons géré par le centre hospitalier Alès-Cévennes situé sur la commune de Bagard se sont rapprochés afin de mettre en place des échanges intergénérationnels durant la période du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027.

Ces échanges ont pour objectif de créer du lien entre générations autour d'activités communes et de partages de moments conviviaux.

Il est précisé que l'accueil de loisirs a pris connaissance et accepté la charte de la bientraitance, le livret de bientraitance et le livret d'accueil de l'EHPAD et qu'il s'inscrit en tant que bénévole au sein dudit EHPAD.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

But : faire se rencontrer des générations différentes.

Objectifs :

- créer du lien,
- participer à des activités communes,
- partager des moments conviviaux.

Déroulement des actions autour de projets élaborés en commun

Les projets s'articulent autour d'ateliers de gymnastique douce, de discussions autour de contes et histoires, de jeux de société, d'ateliers chant/karaoké, de lotos, de spectacles, etc.

Modalités des rencontres

Elles auront lieu sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 à des dates convenues entre les parties pour le groupe d'enfants âgés de 3 à 5 ans et pour le groupe d'enfants âgés de 6 à 11 ans.

Les dates convenues pourront être modifiées avec l'accord des parties.

Article 2 : Assurances

Le centre hospitalier Alès-Cévennes assure dans des conditions habituelles les résidents et les personnels accompagnants.

Alès Agglomération assure ses personnels et les enfants qui lui sont confiés.

Article 3 : Disposition financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

Toutefois, le pôle hébergement personnes âgées du centre hospitalier Alès-Cévennes et Alès Agglomération prendront à leur charge certaines fournitures servant à la mise en œuvre des activités projetées.

Article 4 : Suivi de la prestation

Mme Nathalie DELEUZE, cadre supérieure de santé pour le pôle personnes âgées du centre hospitalier Alès-Cévennes et Mme Elodie CADAS, directrice de l'accueil de loisirs Les Passerous se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de la mise en œuvre de la présente convention et prendront les dispositions d'un commun accord et en liaison avec M. Jean-Noël GRAS, directeur du pôle personnes âgées du centre hospitalier Alès-Cévennes, et Mme Varinia TOGNACCI, responsable du département animation-enfance – DTG d'Alès Agglomération.

ARTICLE 5 : Evaluation de l'action

Une évaluation de l'action sera réalisée à l'issue de celle-ci par les parties à la convention.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une période courant à compter de sa signature et jusqu'au jour de la dernière intervention prévue, à savoir le 2 juillet 2027 inclus ou jusqu'à la date de la dernière intervention si celle-ci a été reportée conformément à l'article 1 (modalités des rencontres).

ARTICLE 7 : Dénonciation, reconduction

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 8 jours.

En fonction de l'évaluation, celle-ci pourra être renouvelée de façon expresse.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, un pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'EHPAD Les Quatre Saisons.

Fait à Alès, 13 AOUT 2026

Pour l'EHPAD Les Quatre Saisons
Le directeur

M. Jean-Noël GRAS



Pour la Communauté Alès Agglomération
Le président

M. Christophe RIVENQ

